



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 février 2021  
Français  
Original : anglais

Assemblée générale  
Dixième session extraordinaire d'urgence  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes  
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste  
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité  
Soixante-seizième année

## **Lettres identiques datées du 13 janvier 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me dois, une fois de plus, d'appeler votre attention sur la situation critique dans laquelle se trouve le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en raison de l'intensification des politiques et pratiques illégales d'Israël, Puissance occupante, à l'égard du peuple palestinien.

Exploitant l'impunité dont elle bénéficie, la Puissance occupante n'a malheureusement pas abandonné en 2021 sa stratégie d'expansion systématique, délibérée et provocatrice sur notre territoire. Hier, se vantant sans vergogne de la construction prévue de 800 logements supplémentaires destinés aux colons dans le Territoire palestinien occupé, le Premier Ministre israélien a déclaré : « Je suis heureux d'annoncer que nous allons construire 800 nouveaux appartements en Judée-Samarie, notamment à Nofei Nehemiah et Tel Menashe, où vivait feu Esther Horgan. Nous sommes ici pour y rester. Nous continuons à bâtir la Terre d'Israël ! ».

De plus, les autorités d'occupation israéliennes ont récemment approuvé la saisie de plus de 1 000 dounoums de terres palestiniennes privées, à Qalqiliya, dans le nord de la Cisjordanie, dans le cadre de nouveaux projets d'expansion et de construction de colonies de peuplement. Alors qu'Israël s'engage encore dans un nouveau cycle électoral, il est parfaitement clair que cette violation grave du droit international relève d'une manœuvre cynique et électoraliste des politiciens israéliens. Dans cette prétendue « démocratie » israélienne, colonialisme et occupation militaire sont apparemment la clé du succès politique.

En effet, bien qu'Israël ait prétendument « suspendu » son plan d'annexion *de jure*, il poursuit sans relâche son projet d'annexion *de facto*, en complète violation du droit. Chaque jour, au vu et au su de tous, il prend de nouvelles mesures pour acquérir par la force davantage de terres palestiniennes, démolir des logements et forcer les



civils palestiniens à se déplacer et commet d'autres violations flagrantes des droits humains et du droit international. Israël continue inexorablement de saisir toujours plus de terres palestiniennes pour y construire, à l'usage exclusif des colons, des autoroutes, des tunnels et des ponts routiers destinés à relier les colonies de peuplement illégales, fragmentant encore davantage les villes et les villages palestiniens.

L'expansion des colonies va évidemment de pair avec l'installation illégale de colons toujours plus nombreux. En moins de trente ans, la population de colons a augmenté quatre fois plus vite que celle de l'ensemble de la population israélienne. La communauté internationale doit comprendre que ces mesures illégales, prises en toute impunité, altèrent profondément et brutalement la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

Nous le répétons : que la colonisation et l'annexion soient mises en œuvre partiellement ou totalement, peu à peu ou d'un seul coup, *de facto* ou *de jure*, la communauté internationale a l'obligation d'y répondre par des mesures sérieuses et concrètes fondées sur le droit international et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'en mettant Israël face à ses responsabilités que l'on mettra fin à ce comportement illégal et destructeur.

Il faut notamment que cessent les démolitions inhumaines de logements qui continuent de jeter des civils palestiniens à la rue, même en pleine pandémie. Depuis le début de la crise sanitaire, les logements palestiniens qu'Israël a démolis se comptent par centaines, tout comme les Palestiniennes et les Palestiniens qu'il a contraints à quitter leur foyer, en particulier à Jérusalem-Est. Israël agit ainsi au mépris des orientations et des recommandations sanitaires de l'Organisation mondiale de la Santé concernant notamment la distanciation physique et le confinement à domicile, et en violation grave du droit international humanitaire.

Le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a indiqué que pendant la seule année 2020, les forces d'occupation israéliennes avaient démoli 145 structures, dont 2 structures de Jérusalem-Est qui avaient été financées par des donateurs, et déplacé ainsi 361 Palestiniens, dont des femmes et des enfants. Toujours selon l'OCHA, à la fin de la première semaine de 2021, Israël avait déjà démoli 22 structures à Jérusalem-Est, dont 4 avaient été financées par des donateurs, et déplacé 30 Palestiniens, dont des femmes et des enfants.

Les forces d'occupation continuent également de harceler, d'intimider et d'agresser violemment des civils palestiniens afin de les chasser de leurs terres. Le 7 janvier 2021, des soldats israéliens ont cerné et envahi le village de Moughayer, près de Ramallah, et en ont interdit l'entrée et la sortie à ses résidents. Le village en question a souvent été pris pour cible par les forces d'occupation et les colons et une grande partie des terres qui en dépendent risquent à tout moment d'être confisquée pour servir à l'expansion des colonies illégales des environs.

Le même jour, les forces d'occupation israéliennes ont détruit huit bâtiments résidentiels à Beït Ikhsa, près de Jérusalem, au prétexte qu'ils avaient été construits sans permis, alors que les Palestiniennes et les Palestiniens n'ont pratiquement aucune chance d'obtenir les permis nécessaires auprès des autorités d'occupation. Selon l'organisation non gouvernementale israélienne Break the Silence, Israël a rejeté près de 99 % des demandes de permis de construire présentés au fil des ans par des Palestiniens, faisant fi des besoins de développement et de logement des communautés palestiniennes et s'employant à favoriser l'expansion de ses colonies illégales.

S'ajoutant aux logements détruits à titre punitif, les sites sacrés et les lieux de culte font aussi les frais des politiques et pratiques illégales d'Israël. Les activités d'excavation qu'Israël a récemment menées près du mur Al-Buraq, connu également sous le nom de Mur occidental, sont un nouvel exemple de ses provocations et des mesures illégales qu'il impose à Haram el-Charif et dans toute la vieille ville de Jérusalem dans le cadre de ses projets de judaïsation et en vue d'effacer l'identité et les traits musulmans, chrétiens et arabes de la ville. Outre qu'ils sont contraires au droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ces actes de provocation exacerbent les sensibilités religieuses et risquent de rendre plus instable encore une situation déjà précaire et tendue.

Des démolitions de logements aux raids nocturnes, en passant par les violences exercées par les colons avec l'appui des autorités d'occupation et jusqu'aux déplacements forcés, la Puissance occupante a intensifié ses mesures de répression contre la population civile palestinienne pendant la pandémie. Alors que la communauté internationale se concentre sur la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19) et ses répercussions graves sur les peuples, les sociétés et les économies du monde entier, les autorités d'occupation exploitent la situation sans retenue, montrant à nouveau qu'elles se moquent non seulement du droit international, mais aussi des défis que nous devons relever collectivement. Il prouve encore et toujours qu'il préfère poursuivre ses propres intérêts étroits et illégaux, au grand détriment des droits du peuple palestinien, de la stabilité de notre région et de la viabilité du droit international.

Il incombe au Conseil de sécurité de dénoncer les récentes tentatives visant à saper le droit international et le multilatéralisme et de veiller à ce que le droit soit protégé et appliqué. Il serait politiquement dangereux et moralement inacceptable de rester dans l'inaction. Il faut exiger d'Israël qu'il cesse ses violations ou en assume les conséquences. C'est lui qui est en tort, et non le Conseil de sécurité, qui doit faire son devoir.

Israël doit également être rappelé à son obligation légale de veiller à la santé et à la sécurité de tous les civils du territoire occupé, sans discrimination, et notamment d'assurer l'accès à un traitement médical adapté aux détenus et prisonniers palestiniens, notamment ceux qui sont atteints de COVID-19 et que l'on punit cruellement par une négligence médicale délibérée. À cet égard, nous nous devons de signaler le décès tragique de Mohammed Ayed Salaheldin, jeune Palestinien de 20 ans qui a succombé cette semaine à un cancer quelques mois après être sorti de la prison palestinienne où il avait été incarcéré. De plus, selon les informations reçues à ce jour, au moins 191 Palestiniens incarcérés par Israël ont contracté la COVID-19, plusieurs se trouvent dans un état grave et Israël continue de vacciner le personnel carcéral tout en refusant le vaccin aux détenus palestiniens. Nous demandons de nouveau à la communauté internationale d'accorder d'urgence à cette question l'attention qu'elle mérite, de faire respecter l'obligation de sauver des vies et établir immédiatement les responsabilités pour toute violation persistante.

L'impact de la pandémie a encore aggravé une situation déjà critique dans la bande de Gaza, dont le système de santé a été lourdement endommagé par le blocus imposé depuis 13 ans par les autorités israéliennes et par leurs agressions militaires constantes. C'est un fait : Israël contrôle pleinement les points de passage et les frontières de Gaza, ainsi que son espace aérien et ses zones maritimes. Il a donc des obligations juridiques claires, en tant que Puissance occupante, et notamment celle d'assurer l'accès de la population aux médicaments et produits essentiels. Le mépris de ces obligations apparaît de manière flagrante dans la campagne de vaccination dont Israël se vante, alors même qu'il refuse aux Palestiniennes et aux Palestiniens vivant sous son occupation le vaccin qu'elle offre aux colons installés sur le Territoire

palestinien occupé. Comme l'a déclaré Amnesty International, le 6 janvier dernier : « des millions de Palestiniens vivant sous contrôle israélien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza ne recevront pas le vaccin ou devront attendre bien plus longtemps : parfaite illustration du fait que la vie des Israéliens a plus de valeur que celle des Palestiniens ».

Il faut exiger d'Israël qu'il respecte ses obligations juridiques, tout particulièrement celles que lui fait la quatrième Convention de Genève. L'article 56 de cet instrument oblige expressément la Puissance occupante à adopter et à appliquer les mesures prophylactiques et préventives nécessaires pour combattre la propagation des maladies contagieuses et des épidémies.

Les crimes et violations qu'Israël commet sans être inquiété montrent bien que la Puissance occupante ne s'intéresse en rien au bien-être de la population civile palestinienne qui vit sous son contrôle et n'a aucun respect pour le droit international ni aucune intention de donner corps à la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967 conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le sujet, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Si Israël préfère l'occupation et l'oppression à la paix et à la justice, la communauté internationale doit faire le choix de la responsabilité et refuser l'impunité. En particulier, le Conseil de sécurité doit rester fidèle à ses principes et, conformément aux devoirs que lui impose la Charte des Nations Unies, faire cesser cette grave injustice, mettre enfin un terme à l'occupation illégale et régler le conflit. Continuer à ne rien faire, c'est récompenser l'immoralité de ceux qui cherchent à détruire toute possibilité d'une paix juste.

La présente lettre fait suite aux 703 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 4 février 2021 ([A/ES-10/849-S/2021/108](#)) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre, Observateur permanent  
de l'État de Palestine,  
(Signé) Riyadh **Mansour**